Syndicat Intercommunal

Cesson et Vert-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020



Affiché le 0 3 SEP, 2020 ID: 077-200090926-20200901-322020-DE

N° 32 - 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 août 2020

DATE D'AFFICHAGE

26 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 * Présents * 8 *

Votants * 9 *

OBJET:

ELECTION DU PRESIDENT

> Le Président Jacques HEESTERMANS

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Madame Marie-Annick FAYAT, doyenne d'âge.

Etaient présents: Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés: Mme Ducret et M. Chevallier

Pouvoirs: M. Chevallier à M.Heestermans

Secrétaire de séance : M. Duval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Madame Marie-Annick FAYAT, doyenne d'âge, après avoir déclarée installé le Comité Syndical, fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du Président.

Monsieur Jacques HEESTERMANS propose sa candidature au poste de Président,

Date de publication 0 3 SEP. 2020 Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Fait à Vert-Saint-Denis leQ.3..SEP. 2020 Nombre de votants : 9

Nombre de vote pour : 9

Majorité absolue : 5

Monsleur HEESTERMANS, ayant obtenu **9 voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1er septembre 2020

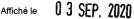
Le Président,

Jacques HEESTERMANS

Syndicat Intercommunal 2.34 1. 1. . . .

Casson et Vert-Saint-Denis

Reçu en préfecture le 03/09/2020





ID: 077-200090926-20200901-332020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 33 - 2020

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 août 2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques HEESTERMANS.

DATE D'AFFICHAGE

25 août 2020

Etaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur ; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés: Mme Ducret et M. Chevallier

Pouvoirs: M. Chevallier à M.Heestermans

Secrétaire de séance : M. Duval

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 * **Présents** Votants

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal,

OBJET :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS ET ELECTION

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 0 3 SEP. 2020 Date de publication ... 0.3 SEP. 2020 Fait à Vert-Saint-Denis le 1.3. SEP. 2020

Le Président Jacques HEESTERMANS Considérant la nécessité d'avoir un seul vice-président et la candidature de M. Ahmed EL MIMOUNI.

Considérant qu'avec l'élection au poste de Président de M. Jacques HESSTERMANS, il y a lieu de procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et de l'élection du

Monsieur Le Président fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants: 9 Nombre de votes pour : 9 Majorité absolue : 5

ou des vice-présidents

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI, ayant obtenu 9 voix, est déclaré élu à la majorité absolue, Vice Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1er septembre 2020

Le Président,

Jacques HEE

intercommunal Cesson et Vert-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020



0 3 SEP. 2020



ID: 077-200090926-20200901-342020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº 34 - 2020

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 août 2020

DATE D'AFFICHAGE

26 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 * Présents * 8 *

Votants

OBJET:

DELEGATIONS **DONNEES AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES** L.5211-9 et 10 DU CGCT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la

Date de publication ... Q.3.SEP. 2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures. le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques HEESTERMANS.

Etaient présents: Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret et M. Chevallier

Pouvoirs: M. Chevallier à M.Heestermans

Secrétaire de séance : M. Duval

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Président, précise au comité syndical que celui-ci a la possibilité de lui octroyer un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat Intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et 10 permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant les articles L 5211- 9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu'il a prises,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du syndicat,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de confier au Fait à Vert-Saint-Denis le 3.-3-SEP. 2020 président un certain nombre d'attributions limitativement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert LEBRUN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les pouvoirs suivants :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Président Jacques HEESTERMANS



0 3 SEP. 2020



ID: 077-200090926-20200901-342020-DE



- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et de nommer les régisseurs,
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions,
- 8- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat jusqu'à hauteur de 10 000 €,
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de maximum de 500 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1er septembre 2020

Le Président,

Jacques HEESTERMANS

Cesson et Vert-Saint-Denis

Syndicat Intercommunal